

## 1.2 CERFA N° 13°616\*01



N° 13 616\*01

DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT\*  
 LA DESTRUCTION\*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE\*  
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages  
protégées

| A. VOTRE IDENTITÉ  |  |
|--|--|
| Nom et Prénom : .....  |  |
| Ou Dénomination (pour les personnes morales) : <b>Commune de Bidart</b>          |  |
| Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : <b>M. Emmanuel ALZURI (Maire)</b> |  |
| Adresse : <b>Place Sauveur Atchoarena</b>  |  |
| Commune : <b>BIDART</b>  |  |
| Code postal : <b>64210</b>   |  |
| Nature des activités : <b>Administration publique générale</b>                   |  |
| Qualification : .....  |  |

| B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPERATION   |                         |  |
|---|-------------------------|--|
| Nom scientifique<br>Nom commun  | Quantité                | Description (1)  |
| <b>B1 - Reptiles</b>  |                         |  |
| <b>Reptiles communs des milieux anthropiques :</b><br>• <b>Lézard des murailles</b><br><i>Podarcis muralis</i>  | Moins de 10 d'individus | La mise en œuvre de la mesure MR01, à savoir, l'enlèvement de la végétation et début des travaux prévu en période hivernale permet d'éviter la période de reproduction de l'espèce. Une fois les travaux enclenchés, les milieux ne seront plus favorables aux individus. La destruction d'individus par les engins de chantier ne peut être écartée mais elle reste cependant très limitée (moins de 10 individus). Aucun travaux nocturne ne sera réalisé. En phase exploitation, une adaptation de l'éclairage sera mise en œuvre afin de limiter la perturbation visuelle nocturne des individus. L'entretien des milieux naturels du site sera entrepris hors période de reproduction.<br><br><b>Considérant cela, l'impact est jugé négligeable sur l'espèce en phase travaux et exploitation.</b> |
| <b>B2 - Amphibiens</b>  |                         |  |
| <b>Amphibiens communs des milieux anthropiques :</b><br>• <b>Alyte accoucheur</b><br><i>Alytes obstetricans</i> | Moins de 10 d'individus | La mise en œuvre de la mesure MR01, à savoir, l'enlèvement de la végétation et début des travaux prévu en période hivernale permet d'éviter la période de transit de l'espèce entre les sites de reproduction et les sites d'estivage (hors emprise projet). Une fois les travaux enclenchés, les milieux ne seront plus favorables aux transit éventuel d'individus. Aucun travaux nocturne ne sera réalisé. En phase exploitation, une adaptation de l'éclairage sera mise en œuvre afin de limiter la perturbation visuelle nocturne des individus. L'entretien des milieux naturels du site sera entrepris hors période de reproduction.<br><br><b>Considérant cela, l'impact est jugé négligeable sur l'espèce en phase travaux et exploitation.</b>  |

| B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION  |                         |  |
|--|-------------------------|--|
| Nom scientifique<br>Nom commun   | Quantité                | Description (1)  |
| B3 - Mammifères terrestres   |                         |  |
| <b>Mammifères communs des milieux anthropiques</b><br>• <b>Hérisson d'Europe</b><br><i>Erinaceus europaeus</i> | Moins de 10 d'individus | La mise en œuvre de la mesure MR01, à savoir, l'enlèvement de la végétation et début des travaux prévu en période hivernale permet d'éviter la période de reproduction de l'espèce. Une fois les travaux enclenchés, les milieux ne seront plus favorables aux individus. La destruction d'individus par les engins de chantier ne peut être écartée mais elle reste cependant très limitée (moins de 10 individus). Aucun travaux nocturne ne sera réalisé. En phase exploitation, une adaptation de l'éclairage sera mise en œuvre afin de limiter la perturbation visuelle nocturne des individus. L'entretien des milieux naturels du site sera entrepris hors période de reproduction.<br><br><b>Considérant cela, l'impact est jugé négligeable sur l'espèce en phase travaux et exploitation.</b> |

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPERATION * |                          |                                       |                                     |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore      | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens                     | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats                  | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/>            |
| Étude écologique                           | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/>            |
| Étude scientifique autre                   | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages à l'élevage         | <input type="checkbox"/> | <b>Motif d'intérêt public majeur</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries       | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux cultures        | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

**Le projet des Embruns – Place verte et bleue est issu d'une vaste concertation citoyenne, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, menée pendant plus d'une année et ayant permis l'édition d'un Plan-guide, traçant les grands principes d'aménagement du secteur. Le projet prévoit de créer un espace renaturé et accessible à tous. Ce projet d'aménagement vise à réduire fortement l'emprise de la voiture, à faciliter, à favoriser et à sécuriser la marche et la pratique du vélo, et à se réapproprier cet espace par des usages simples mais affirmés.**

**Le site s'est créé dans les années 1970. Il est constitué de terrains remblayés venus assécher et rediriger le lit du cours d'eau Uhabia. L'espace a accueilli le terrain communal de rugby jusqu'au début des années 90. Le site a été par la suite délaissé et peu pratiqué pour les populations hormis pour y stationner. Mais les Embruns – Place verte et bleue offrent tous les éléments d'un site d'exception : des vues remarquables (piémont pyrénéen, le golfe de Gascogne et la façade atlantique), une localisation rare sur la côte basque (terrain plat, altimétrie la moins élevée de la commune,...), une histoire forte (ancien port de Bidart, « frontière » naturelle dans la commune...) et une « nature » privilégiée (dunes, espèces endémiques, estuaire...).**

**Le projet de revalorisation de cet espace public permet donc aux populations la réappropriation, tout en assurant la préservation d'un espace qui accueillera des zones apaisées, renaturées et praticables par tous (personnes à mobilité réduite). La promotion des mobilités douces, portées activement par la commune, amène une requalification de la voirie, un passage en sens unique de la rue principale, une suppression considérable du nombre de places de parking, un traitement naturel de l'aire de stationnement, un site propre pour la Vélodyssée (Atlantic Coast Route), des rives et promenoirs en bois pour les piétons.**

**L'univers végétal déployé permet aux espèces endémiques de reconquérir cet espace. La gestion raisonnée et responsable des espaces naturels s'inscrit en adéquation avec les enjeux et préconisations environnementales actuelles.**

*Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia à Bidart – Chapitre 3.2 « Description du projet »*

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION \***  
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés :  
 Capture définitive  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges  Préciser :

Autres moyens de capture  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :

Utilisation d'émissions sonores  Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser :

Destruction des œufs  Préciser :

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser :

.....  
 Par pièges létaux  Préciser :

.....  
 Par capture et euthanasie  Préciser :

.....  
 Par armes de chasse  Préciser :

.....  
 Autres moyens de destruction  Préciser :

**Risques de destruction directe d'individus en lien avec les phases travaux, et plus généralement avec la circulation d'engins de chantier.**

**Risque de dérangement de la faune et de destruction d'individus en phase d'exploitation lors de l'entretien des milieux naturels.**

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser :

**Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation en biologie et en écologie.**

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : **Janvier 2025 - Octobre 2025 (coupure des travaux en période estivale)**  
**Entretien pendant toute la durée de vie du projet**  
 ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Région administrative : **Nouvelle-Aquitaine**  
 Département : **Pyrénées-Atlantiques (64)**  
 Canton : **Saint-Jean-de-Luz**  
 Commune : **Bidart**

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  **Mesures contractuelles de gestion de l'espace**   
**Autres mesures**  Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

| Code mesure                 | Intitulé mesure  | Echelle d'application                           | Phase concernée        |
|-----------------------------|--|---|------------------------|
| <b>Mesures d'évitement</b>  |  |   |                        |
| ME01                        | Evitement des stations de flore protégée (hors Lotier hispide)   | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| <b>Mesures de réduction</b> |  |   |                        |
| MR01                        | Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue   | Emprise chantier et projet                      | Pré-Travaux / Travaux  |
| MR02                        | Réalisation de l'enlèvement de la végétation et début des travaux à la période la moins impactante pour la faune               | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| MR03                        | Localisation des accès et de la zone de stockage de matériaux et base vie en dehors des zones sensibles                        | Emprise chantier                                | Travaux                |
| MR06                        | Conservation de 1 412 m <sup>2</sup> de prairie sub-rudérale mésophile favorable au Lotier hispide                             | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |
| MR05                        | Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines du Lotier hispide  | Emprise projet et emprise ex-situ compensatoire | Travaux                |
| MR06                        | Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement contre les pollutions accidentelles et diffuses durant les travaux | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| MR07                        | Adaptation de l'éclairage aux usages   | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

|      |  |                            |                        |
|------|--|----------------------------|------------------------|
|      | <b>et sensibilités de la faune (en phase travaux et exploitation)</b>          |                            |                        |
| MR08 | Gestion des espèces exotiques envahissantes (en phase travaux et exploitation) | Emprise chantier et projet | Travaux / Exploitation |

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

| Code mesure                               | Intitulé mesure   |
|---|---|
| <b>Liste des mesures d'accompagnement</b> |   |
| MA01                                      | Restauration des milieux dunaires existants   |
| MA02                                      | Créations d'aménagements paysagers adaptés  |
| MA03                                      | Gestion adaptée des espaces verts prairiaux   |
| MA04                                      | Créations d'aménagements en faveur de la faune  |
| MA05                                      | Installation de panneaux pédagogiques de découverte / sensibilisation à la biodiversité |

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux : **Aucun suivi post-travaux concernant la faune**

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

**Un suivi de chantier sera réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.**

\* cocher les cases correspondantes

|  |   |
|--|---|
| La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux. | Fait à <u>BIDART</u><br>le <u>26/06/2024</u>  |
|  | Votre signature <u>Emmanuel ALWRI,</u><br><br><u>Le Maire de Bidart,</u><br><u>Bidarteko Arzapeza</u> |

# 1 CERFAS

## 1.1 CERFA N° 13°617\*01



N° 13 617\*01

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR  LA COUPE\*  
 L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE  
 L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

\*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

### A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : .....

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Commune de Bidart**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **M. Emmanuel ALZURI (Maire)**

Adresse : **Place Sauveur Atchoarena**

Commune : **BIDART**

Code postal : **64210**

Nature des activités : **Administration publique générale**

Qualification : .....

### B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

| Nom scientifique<br>Nom commun                 | Quantité (1)  | Description (2)   |
|--|---|---|
| <b>Lotier hispide</b><br><i>Lotus hispidus</i> | <u>En phase chantier :</u><br>enlèvement de 7 031 m <sup>2</sup> de banquettes de sol favorable au Lotier hispide (sur lequel 156 individus ont été recensés en 2023) | Les impacts résiduels portent sur 7 031 m <sup>2</sup> d'habitat favorable à l'espèce (sur lequel plus de 150 individus ont été recensés en 2023) et qui ne peuvent être évités. Il est à noter que les habitats impactés lors des travaux sont très anthropiques (friche prairiale sur remblais de l'ancien stade de rugby de la commune).<br><br>Ainsi, 1 412 m <sup>2</sup> de secteur propice à l'espèce sur la prairie centrale sont conservés. Seul un impact temporaire sur l'espèce est à envisagé (passage d'engins et personnel en phase travaux).<br><br>Également, la mise en œuvre de la mesure MR03 comme préconisé par le CBNSA et sur lesquels les retours d'expériences sont multiples et satisfaisants sur cette espèce évite la destruction des terres favorables par déplacement des banquettes de sols contenant les graines au niveau des futurs secteurs visés par le programme compensatoire (secteurs i-situ et ex-situ, cf. mesure MC01) et sur lesquels une gestion de la végétation favorable à l'espèce sera réalisée en phase exploitation. Le transfert des banquettes de sol opération sera supervisé par un Ingénieur-écologue en charge du suivi du chantier pour garantir de la conformité de l'opération. |

## B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

| Nom scientifique<br>Nom commun   | Quantité (1) | Description (2)   |
|--|--------------|---|
|  |              | <p>Considérant la surface d'habitat favorable impactée, l'impact est jugé notable en phase travaux. L'espèce fait l'objet d'une mesure compensatoire de manière in situ et ex-situ (recréation et gestion adaptée des espaces verts favorables à l'espèce).</p> <p>Toutefois, le ratio de compensation défini est de 1 : 1 au regard de l'abondance de l'espèce sur le secteur Aquitain, de son enjeu de conservation local faible, de sa capacité à se reconstruire sur des milieux fortement perturbés et des nombreux retours satisfaisant sur les opérations de transfert de banquettes de sol post-travaux.</p> <p>L'impact résiduel en phase exploitation est jugée positif au vu de la mise de la mise d'une gestion adaptée à l'espèce sur les sites compensatoires, ayant déjà démontré sa réussite sur de nombreux chantiers.</p> |
| <p>Pour l'espèce :<br/>Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia à Bidart – Chapitre 6.3 « Impacts résiduels »</p> |              |   |

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

## C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

|                                       |                          |                                       |                                     |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/>            |
| Etude écologique                      | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/>            |
| Etude scientifique autre              | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/> | <b>Motif d'intérêt public majeur</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

**Le projet des Embruns – Place verte et bleue est issu d'une vaste concertation citoyenne, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, menée pendant plus d'une année et ayant permis l'édition d'un Plan-guide, traçant les grands principes d'aménagement du secteur. Le projet prévoit de créer un espace renaturé et accessible à tous. Ce projet d'aménagement vise à réduire fortement l'emprise de la voiture, à faciliter, à favoriser et à sécuriser la marche et la pratique du vélo, et à se réapproprier cet espace par des usages simples mais affirmés.**

**Le site s'est créé dans les années 1970. Il est constitué de terrains remblayés venus assécher et rediriger le lit du cours d'eau Uhabia. L'espace a accueilli le terrain communal de rugby jusqu'au début des années 90. Le site a été par la suite délaissé et peu pratiqué pour les populations hormis pour y stationner. Mais les Embruns – Place verte et bleue offrent tous les éléments d'un site d'exception : des vues remarquables (piémont pyrénéen, le golfe de Gascogne et la façade atlantique), une localisation rare sur la côte basque (terrain plat, altimétrie la moins élevée de la commune,...), une histoire forte (ancien port de Bidart, « frontière » naturelle dans la commune...) et une « nature » privilégiée (dunes, espèces endémiques, estuaire...).**

**Le projet de revalorisation de cet espace public permet donc aux populations la réappropriation, tout en assurant la préservation d'un espace qui accueillera des zones apaisées, renaturées et praticables par tous (personnes à mobilité réduite). La promotion des mobilités douces, portées activement par la commune, amène une requalification de la voirie, un passage en sens unique de la rue principale, une suppression considérable du nombre de places de parking, un traitement naturel de l'aire de stationnement, un site propre pour la Véloodyssée (Atlantic Coast Route), des rives et promenoirs en bois pour les piétons.**

### C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

L'univers végétal déployé permet aux espèces endémiques de reconquérir cet espace. L'univers végétal déployé permet aux espèces endémiques de reconquérir cet espace.

La gestion raisonnée et responsable des espaces naturels s'inscrit en adéquation avec les enjeux et préconisations environnementales actuelles.

*Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia à Bidart – Chapitre 3.2 « Description du projet »*

### D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date : **Janvier 2025 - Octobre 2025 (coupure des travaux en période estivale)**  
**Entretien pendant toute la durée de vie du projet**

### E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire  Avec réimplantation sur place   
Avec réimplantation différée

Sur l'intégralité des surfaces herbacées favorables à la présence du Lotier hispide et vouées à être remaniées par la mise en œuvre du projet, des plaques de sol seront extraites sur une quinzaine de centimètres de hauteur de manière à collecter le stock de graines de l'espèce. Ces stocks de terre seront ensuite stockés (dans le cas de la compensation in-situ) ou transférés directement vers les sites de compensation (dans le cas de la compensation ex-situ).

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

**18 secteurs de compensation in-situ (pelouses / prairie basse, accotements végétalisés ainsi que les lisières des milieux prévus en prairie haute du projet) et 6 secteurs de compensation ex-situ ont été sélectionnés pour réaliser un transfert des banques de graines. Aucune conservation des spécimens n'est nécessaire dans le cadre du programme compensatoire ex-situ (transfert direct). Pour ce qui est des sites compensatoires in-situ, la banque de graines sera stockée en andains sur une hauteur maximale de 1 m à 1m50 sur le périmètre projet. Ces andains seront protégés contre le tassement ou le passage d'engins (via signalétique appropriée) et d'une éventuelle contamination par les espèces végétales exotiques envahissantes (via une couverture en géotextile biodégradable). Le stockage sera aussi bref que possible (moins de 6 mois).**

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

**Le transfert de la terre contenant la banque de graine aura lieu au début des travaux, en période hivernale vers les sites de compensation ex-situ. Le transfert de la terre contenant la banque de graine aura lieu après remaniement des terres et nivellement du site, en période printanière vers les sites de de compensation in-situ. L'ensemble des sites auront, au préalable, été préparé pour être le plus favorable possible à l'installation de l'espèce.**

### E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

*Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia à Bidart – Chapitre 6.2.3 « Présentation détaillée des mesures de réduction »*

### F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION\*

Formation initiale en biologie végétale  Préciser :

**Encadrement et suivi de cette phase chantier par un Ingénieur-écologue de formation en biologie et en écologie.**

Formation continue en biologie végétale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

## G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Région administrative : **Nouvelle-Aquitaine**  
 Département : **Pyrénées-Atlantiques (64)**  
 Canton : **Saint-Jean-de-Luz**  
 Commune : **Bidart**

## H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE\*

Réimplantation des spécimens enlevés   
 Mesures de protection règlementaires   
 Réimplantation des populations de l'espèce   
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
 Autres mesures  Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

| Code mesure                 | Intitulé mesure  | Echelle d'application                           | Phase concernée        |
|-----------------------------|--|---|------------------------|
| <b>Mesures d'évitement</b>  |  |   |                        |
| ME01                        | Evitement des stations de flore protégée (hors Lotier hispide)   | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| <b>Mesures de réduction</b> |  |   |                        |
| MR01                        | Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue   | Emprise chantier et projet                      | Pré-Travaux / Travaux  |
| MR02                        | Réalisation de l'enlèvement de la végétation et début des travaux à la période la moins impactante pour la faune               | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| MR03                        | Localisation des accès et de la zone de stockage de matériaux et base vie en dehors des zones sensibles                        | Emprise chantier                                | Travaux                |
| MR06                        | Conservation de 1 412 m <sup>2</sup> de prairie sub-rudérale mésophile favorable au Lotier hispide                             | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |
| MR05                        | Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines du Lotier hispide  | Emprise projet et emprise ex-situ compensatoire | Travaux                |
| MR06                        | Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement contre les pollutions accidentelles et diffuses durant les travaux | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| MR07                        | Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune (en phase travaux et exploitation)                            | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |
| MR08                        | Gestion des espèces exotiques envahissantes  | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE\***

(en phase travaux et exploitation)

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

| Code mesure                               | Intitulé mesure   |
|---|---|
| <b>Liste des mesures d'accompagnement</b> |   |
| MA01                                      | Restauration des milieux dunaires existants   |
| MA02                                      | Créations d'aménagements paysagers adaptés  |
| MA03                                      | Gestion adaptée des espaces verts prairiaux   |
| MA04                                      | Créations d'aménagements en faveur de la faune  |
| MA05                                      | Installation de panneaux pédagogiques de découverte / sensibilisation à la biodiversité |

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

| Code mesure                              | Intitulé mesure  |
|--|--|
| <b>Liste des mesures de compensation</b> |  |
| MC01                                     | Recréation et gestion adaptée des espaces verts favorables au Lotier hispide |

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de suivis post-travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

| Code mesure                       | Intitulé mesure                                 |
|-----------------------------------|---|
| <b>Liste des mesures de suivi</b> |   |
| MS01                              | Suivi de la réussite des mesures compensatoires |

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

**Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (ciblé particulièrement ici sur l'opération de transfert de banquette de sol de Lotiers, mesure MR03). Un suivi de l'efficacité de la mesure compensatoire sera également réalisé à pas de temps régulier (N+1, N+2, N+3 et N+5, N étant l'année des travaux comme défini dans la note de cadrage du CBNSA) afin d'émettre, si besoin, des actions correctives. Les suivis de travaux et des mesures compensatoires par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.**

\*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BIDART  
le 26/06/2024  
Votre signature



Emmanuel ALZURI

Le Maire de Bidart,

Bidarteko Auzapeza



| B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS                 |  |
|---|--|
| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE<br>Nom scientifique<br>Nom commun  | Description (1)  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Hérisson d'Europe</b><br/><i>Erinaceus europaeus</i></li> </ul> | <p>l'espèce. Pour autant, ces derniers présentent un caractère très anthropique d'enjeu négligeable à faible. Également, le secteur n'est que peu propice à la présence des espèces du fait des nuisances sonores liées au réseau routier de la D810. D'autres secteurs plus favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces se retrouvent à proximité (notamment le long des berges de l'Uhabia).</p> <p>La mise en œuvre de la mesure MR01, à savoir, l'enlèvement de la végétation et début des travaux prévu en période hivernale permet d'éviter la période de reproduction de l'espèce. Une fois les travaux enclenchés, les milieux ne seront plus favorables aux individus. Également, le projet l'implantation de prévoit la création/restauration de 13 885 m<sup>2</sup> de milieux naturels prairiaux et dunaires ainsi que la plantation de 14 arbres et 130 arbustes (cf.MA02), soit environ 62,9% de la superficie totale du projet. Également, l'entretien des milieux naturels du site sera entrepris hors période de reproduction (cf.MA03). En phase exploitation, une adaptation de l'éclairage sera aussi mise en œuvre afin de limiter la perturbation visuelle nocturne des individus (cf.MR07).</p> <p style="text-align: center;"><b>Considérant cela, l'impact est jugé négligeable sur l'espèce en phase travaux et exploitation.</b></p> |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION * |                          |                                       |                                     |
|---|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore   | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens  | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats   | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/>            |
| Etude écologique  | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/>            |
| Etude scientifique autre  | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages à l'élevage  | <input type="checkbox"/> | <b>Motif d'intérêt public majeur</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

**Le projet des Embruns – Place verte et bleue est issu d'une vaste concertation citoyenne, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, menée pendant plus d'une année et ayant permis l'édition d'un Plan-guide, traçant les grands principes d'aménagement du secteur. Le projet prévoit de créer un espace renaturé et accessible à tous. Ce projet d'aménagement vise à réduire fortement l'emprise de la voiture, à faciliter, à favoriser et à sécuriser la marche et la pratique du vélo, et à se réapproprier cet espace par des usages simples mais affirmés.**

**Le site s'est créé dans les années 1970. Il est constitué de terrains remblayés venus assécher et rediriger le lit du cours d'eau Uhabia. L'espace a accueilli le terrain communal de rugby jusqu'au début des années 90. Le site a été par la suite délaissé et peu pratiqué pour les populations hormis pour y stationner. Mais les Embruns – Place verte et bleue offrent tous les éléments d'un site d'exception : des vues remarquables (piémont pyrénéen, le golfe de Gascogne et la façade atlantique), une localisation rare sur la côte basque (terrain plat, altimétrie la moins élevée de la commune,...), une histoire forte (ancien port de Bidart, « frontière » naturelle dans la commune...) et une « nature » privilégiée (dunes, espèces endémiques, estuaire...).**

**Le projet de revalorisation de cet espace public permet donc aux populations la réappropriation, tout en assurant la préservation d'un espace qui accueillera des zones apaisées, renaturées et praticables par tous (personnes à mobilité réduite). La promotion des mobilités douces, portées activement par la commune, amène une requalification de la voirie, un passage en sens unique de la rue principale, une suppression considérable du nombre de places de parking, un traitement naturel de l'aire de stationnement, un site propre pour la Véloodyssée (Atlantic Coast Route), des rives et promenoirs en bois pour les piétons.**

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

L'univers végétal déployé permet aux espèces endémiques de reconquérir cet espace. La gestion raisonnée et responsable des espaces naturels s'inscrit en adéquation avec les enjeux et préconisations environnementales actuelles.

*Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia à Bidart – Chapitre 3.2 « Description du projet »*

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

**Destruction**  Préciser :

**Destruction d'un linéaire de haies et de fourrés arbustifs situés au droit de l'emprise projet**

Altération  Préciser :

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

**Formation initiale en biologie animale**  Préciser :

**Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation en biologie et en écologie.**

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : **Janvier 2025 - Octobre 2025 (coupure des travaux en période estivale)**  
**Entretien pendant toute la durée de vie du projet**

ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Région administrative : **Nouvelle-Aquitaine**

Département : **Pyrénées-Atlantiques (64)**

Canton : **Saint-Jean-de-Luz**

Commune : **Bidart**

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

**Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos**

Mesures de protection réglementaires

**Mesures contractuelles de gestion de l'espace**

Renforcement des populations de l'espèce

**Autres mesures**  Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

| Code mesure                 | Intitulé mesure  | Echelle d'application                           | Phase concernée        |
|-----------------------------|--|---|------------------------|
| <b>Mesures d'évitement</b>  |  |   |                        |
| ME01                        | Evitement des stations de flore protégée (hors Lotier hispide)   | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| <b>Mesures de réduction</b> |  |   |                        |
| MR01                        | Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue   | Emprise chantier et projet                      | Pré-Travaux / Travaux  |
| MR02                        | Réalisation de l'enlèvement de la végétation et début des travaux à la période la moins impactante pour la faune               | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| MR03                        | Localisation des accès et de la zone de stockage de matériaux et base vie en dehors des zones sensibles                        | Emprise chantier                                | Travaux                |
| MR06                        | Conservation de 1 412 m <sup>2</sup> de prairie sub-rudérale mésophile favorable au Lotier hispide                             | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |
| MR05                        | Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines du Lotier hispide  | Emprise projet et emprise ex-situ compensatoire | Travaux                |
| MR06                        | Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement contre les pollutions accidentelles et diffuses durant les travaux | Emprise chantier et projet                      | Travaux                |
| MR07                        | Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune (en phase travaux et exploitation)                            | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |
| MR08                        | Gestion des espèces exotiques envahissantes (en phase travaux et exploitation)   | Emprise chantier et projet                      | Travaux / Exploitation |

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

| Code mesure                               | Intitulé mesure                             |
|---|---|
| <b>Liste des mesures d'accompagnement</b> |   |
| MA01                                      | Restauration des milieux dunaires existants |
| MA02                                      | Créations d'aménagements paysagers adaptés  |

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

|      |   |
|------|---|
| MA03 | Gestion adaptée des espaces verts prairiaux   |
| MA04 | Créations d'aménagements en faveur de la faune  |
| MA05 | Installation de panneaux pédagogiques de découverte / sensibilisation à la biodiversité |

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux : **Aucun suivi post-travaux concernant la faune**

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

**Un suivi de chantier sera réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services Instructeurs.**

\* cocher les cases correspondantes

|   |   |
|---|---|
| <p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p> | <p>Fait <u>BIDART</u> à</p>   |
|   | <p>le <u>26/06/2024</u></p>   |
| <p>Votre signature :</p>  | <p><i>Emmanuel ALZURI,</i><br/> <i>Le Maire de Bidart,</i><br/> <i>Bidarteko Kuzapeza</i></p>  |